

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 172 Subventions (61 500 euros) , convention et avenants à six associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, lui demande l'autorisation de signer un deuxième avenant aux conventions précédemment conclues avec six associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2017 avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple (10^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 13 500 euros est attribuée à l'association l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA (simpa 15286 – dossier 2019_08886) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2017 avec l'association Comité de Paris contre les Maladies Respiratoires, 66, boulevard Saint Michel (6^{ème}) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association l'association Comité de Paris contre les Maladies Respiratoire (SIMPA 20268) (Dossier 2019_09044) au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2017 avec La Croix-Rouge Française, 98 rue Didot (14^{ème}), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 18 500 euros est attribuée à la Croix-Rouge Française (18099 – dossier 2019_07268) pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2017 avec l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanies, 102C, rue Amelot (11^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanies (simpa 21048 – dossier 2019_07534) au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12^{ème}) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz – 75013 Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA_Charonne (SIMPA 53242) (Dossiers 2019_09160) au titre l'année 2019.

Article 11 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2017 avec l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay Sous Bois (94), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (SIMPA 181746 – 2019_08900) au titre de l'exercice 2019.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 412, destination 4120006, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO